



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

9

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE - VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023**

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Voix-contre

A L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Plan de financement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE,
M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE,
M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme TAFAT à M MEUNIER
M DOMPEYRE à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE
Mme MESSMER à Mme SMAANI
M MOULINET à Mme GUILLEMET
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 20-01, d'un montant de 16 000 000 € TTC, pour le groupe scolaire Rouget de Lisle.

Afin d'inscrire les crédits de paiement 2023 pour cette autorisation de programme dans le budget 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de les adopter pour un montant de 13 033 623,04 € TTC, somme comportant les reports de crédits de 2022 sur 2023 pour un montant de 1 682 623,04 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 14 décembre 2020 autorisant l'autorisation de programme AP 20-01 : Groupe Scolaire-Rouget de Lisle d'un montant de 16 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 200 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 457 542 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 5 290 533 ,39 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 26 septembre 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 3 496 123,47 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour le groupe scolaire Rouget de Lisle,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2023 pour cette autorisation de programme pour un montant de 13 033 623,04 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'inscrire au budget 2023 les crédits de paiement 2023 pour l'autorisation de programme AP 20-01 « Groupe scolaire Rouget de Lisle », pour un montant de 13 033 623,04 € TTC, correspondant à 11 351 000 € TTC, au titre du budget primitif 2023 et 1 682 623,04 € TTC, au titre des reports 2022 sur 2023.

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

BUDGET 2023

ANNEXE DELIBERATION DU 20 MARS 2023

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS				RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2023		RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS		
				REPORTS 2022 SUR 2023	BP 2023			
16 000 000,00		16 000 000,00	2 251 039,91	1 682 623,04	11 351 000,00	715 337,05	FCTVA (taux 16,404 %)	1 957 396,00
							AMENAGEUR	10 351 000,00
							REGION	3 053 604,00
							AUTOFINANCEMENT	638 000,00
16 000 000,00	0,00	16 000 000,00	2 251 039,91	1 682 623,04	11 351 000,00	715 337,05		16 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_09-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023